



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : **22**

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de votants : 18

L'an **deux mille vingt-deux, le 7 juillet à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Présents** : Mrs Jean CHARRIER, Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mme Laëtitia PELTIER, Mr Bruno LAMBERT, Mr Philippe BEILLEVAIRE, Mme Laurence FERRET, Mr Philippe CLAVIER, Mmes Cécile GEORGETTE, Christine CELTON, Mr Nicolas ANGOT, Mmes Hélène GLEZ, Julie RIGOLLET, Mr Olivier ORDUREAU, Mme Kristel JOURDREN, Mme Emmanuelle MARILLAUD et Mr Quentin DESMOUCEAUX.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mr Michael DERANGEON a donné pouvoir à Mr Jean-Marc AUBRET,

**Excusé** : Mr Didier RICHARD

**Absents** : Mmes Marie FANIC et Coralie GIRAUDINEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Laëtitia PELTIER

### **Objet : CREATION DE POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION TEMPORAIRES** D 2022-07-05

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services périscolaires, accueil périscolaire - pause méridienne - temps d'activités périscolaires.

Considérant qu'en raison de la prise en charge par la municipalité de l'accueil de loisirs les mercredis et pendant les petites vacances scolaires, il est nécessaire de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à La majorité des membres présents décide de :

- Créer du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2023 un emplois non permanent d'Adjoint territorial d'animation à temps complet, pour un accroissement temporaire d'activité, selon le détail ci-dessous.
- Créer du 29 août 2022 au 31 août 2023 les emplois non permanents d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet, pour un accroissement temporaire d'activité, selon le détail ci-dessous
  - Deux postes d'Adjoint d'animation Territorial à **26/35<sup>ème</sup>**
  - Trois postes d'Adjoint d'animation Territorial à **22,50/35<sup>ème</sup>**
  - Un poste d'Adjoint d'animation Territorial à **21,50/35<sup>ème</sup>**
  - Un poste d'Adjoint d'animation Territorial à **1,75/35<sup>ème</sup>**

- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint d'animation territorial, échelle C1, 1<sup>er</sup> échelon.
- D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer le régime indemnitaire adéquat et signer les contrats et tous documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Charrier".

Jean CHARRIER